

**ASSOCIATION  
COMPOSTELLE AIDE**

**PROCÈS-VERBAL**

**Assemblée générale  
Constitutive**

**04 Mars 2023**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Soul' or similar, written in a cursive style.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bulher', written in a cursive style.

# OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Objet, date, lieu et heure	Le Samedi 4 Mars 2023 à 17h, les fondateurs de l'association Compostelle Aide, se sont réunis en Assemblée générale constitutive au siège de l'association, basé au 30 Place du Breuil, Le Puy-en-Velay en présentiel.
Relevé de présence	Étaient présentes les membres de l'association : <ul style="list-style-type: none"><li>• Jérôme Gautier, 30 Place du Breuil, Le Puy-en-Velay</li><li>• Magali Barthier, 30 Place du Breuil, Le Puy-en-Velay</li></ul>
Président de séance	Jérôme Gautier
Secrétaire de séance	Magali Barthier
Ordre du jour	<h2>Ordre du jour</h2> <p><b>OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE</b>..... 2</p> <p><b>1. VOTE DU PROJET DE STATUTS</b> ..... 2</p> <p><b>2. ÉLECTION DU 1<sup>er</sup> CONSEIL DU CHEMIN DE REFLEXION</b>..... 3</p> <p><b>3. LISTE DES FRAIS ENGAGÉS AVANT LA DÉCLARATION</b> ..... 3</p> <p><b>4. QUESTIONS DIVERSES</b> ..... 4</p> <p><b>5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE</b> ..... 5</p>

## 1.VOTE DU PROJET DE STATUTS

Objet de la résolution	Vote du projet de Statuts de l'association.
Vote de l'AGC	Dans l'article 17 : PROCEDURE JUDICIAIRE <i>Les Coprésidents-es sont à même de représenter l'association dans toute procédure judiciaire, et de mener toute action judiciaire dont l'objectif serait de prévenir, défendre ou préserver l'intégrité de l'association.</i> Magali Barthier ne souhaitant pas assurer son devoir de représentation dans toute procédure judiciaire, ce dernier est assuré exclusivement par le Président-Fondateur Jérôme Gautier, le temps où Magali Barthier sera coprésidente de l'Association.  <b>Résultat du vote :</b> Vote contre : 0 ; Vote d'abstention : 0 ; Votes pour : 2 L'Assemblée générale constitutive adopte à l'unanimité les Statuts dont le projet lui a été soumis.
Délégation de pouvoir	L'Assemblée générale constitutive donne tout pouvoir aux membres fondateurs Jérôme Gautier et Magali Barthier, membres du Conseil du Chemin de Réflexion, pour réaliser les formalités de déclaration et de publication de l'association.

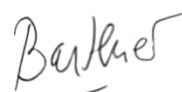


## 2.ÉLECTION DU 1<sup>ER</sup> CONSEIL DU CHEMIN DE REFLEXION

Objet de la résolution	<p>L'Assemblée générale constitutive désigne en qualité de premières membres du Conseil de réflexion :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Jérôme Gautier, nationalité Française, résidant au 30 Place du Breuil, Le Puy-en-Velay</li><li>• Magali Barthier, nationalité Française, résidant au 30 Place du Breuil, Le Puy-en-Velay</li></ul>
Vote de l'AGC	<p><b>Comme évoqué à l'article 11 des Statuts :</b> « Le premier Chemin de Réflexion est élu par l'Assemblée générale constitutive pour une période courant jusqu'au 31 Décembre 2024. Par la suite, les membres du Chemin de Réflexion seront élus-es par l'Assemblée générale des membres. »</p> <p><b>Résultat du vote :</b> Vote contre : 0 ; Vote d'abstention : 0 ; Votes pour : 2 Les premières membres du Chemin de Réflexion ainsi désignées sont élues à l'unanimité par l'Assemblée générale constitutives et acceptent leurs fonctions avec joie.</p>
Délégation de pouvoir	<p>L'Assemblée générale constitutive donne tout pouvoir aux Copräsident.te fondateurs-trices, Jérôme Gautier et Magali Barthier, pour poursuivre cette action.</p>

## 3.LISTE DES FRAIS ENGAGÉS AVANT LA DÉCLARATION

Objet de la résolution	<p>Copräsident.te fondateurs-trices la liste des frais engagés avant la déclaration de l'association. Cette liste est jointe en annexe au présent procès-verbal.</p>
Vote de l'AGC	<p>L'Assemblée valide à l'unanimité la liste des frais. Il a été précisé par Jérôme Gautier, qui a pris a sa charge les frais générés, qu'il demanderait le remboursement des frais engagés, <b>à partir du moment où l'association aura un compte bancaire et les moyens de prendre en charge les frais</b>, il transmettra les documents nécessaires pour organiser le changement de situation bancaire. L'Association procédera au changement bancaire lorsque son budget le permettra.</p> <p><b>Résultat du vote :</b> Vote contre : 0 ; Vote d'abstention : 0 ; Votes pour : 2</p> <p>L'Assemblée valide à l'unanimité la liste des frais. L'Association procédera au changement bancaire lorsque son budget le permettra et prendra à sa charge le remboursement des frais.</p>
Délégation de pouvoir	<p>L'Assemblée générale constitutive donne tout pouvoir aux Copräsident.te fondateurs-trices, Jérôme Gautier et Magali Barthier, pour poursuivre cette action.</p>



## 4. QUESTIONS DIVERSES

Objet	Montant des cotisations pour les futurs adhérents.
Vote de l'AGC	<p>Coprésident.te fondateurs-trices présente oralement le montant des cotisations pour les futurs adhérents de l'association, pour des raisons financières les futurs adhérents devront s'acquitter d'une cotisation de <b>12€ par an</b> pour le bon fonctionnement de l'association et lui permettra de payer les futurs frais.</p> <p><b>Résultat du vote :</b> Vote contre : 0 ; Vote d'abstention : 0 ; Votes pour : 2</p> <p>L'Assemblée valide à l'unanimité le montant des cotisations fixé à <b>12€ par an</b>.</p>
Objet	Attribution des rôles de Secrétaire et Trésorier dirigeant.e.
Vote de l'AGC	<p>Coprésident.te fondateurs-trices présente oralement les deux postes à pourvoir, Jérôme Gautier propose de prendre le poste de Secrétaire Dirigeant et Magali Barthier propose d'assurer la fonction de Trésorière Dirigeante.</p> <p><b>Résultat du vote :</b> Vote contre : 0 ; Vote d'abstention : 0 ; Votes pour : 2</p> <p>L'Assemblée valide à l'unanimité les rôles : Jérôme Gautier Secrétaire Dirigeant et Magali Barthier Trésorière Dirigeante.</p>
Objet	La date évènementiel de l'association annuelle.
Vote de l'AGC	<p>Coprésident.te fondateurs-trices présente oralement pour cette année il a été proposé la première quinzaine de juillet pour réaliser l'évènementiel et l'idée de l'évènementiel consistera à un rassemblement sur le thème du bivouac en Aubrac.</p> <p><b>Résultat du vote :</b> Vote contre : 0 ; Vote d'abstention : 0 ; Votes pour : 2</p> <p>L'Assemblée valide à l'unanimité la première quinzaine de juillet pour l'organisation d'un rassemblement sur le thème du bivouac Aubrac.</p>
Objet	Ouverture d'un abonnement internet pour l'association
Vote de l'AG	<p>Coprésident.te fondateurs-trices présente oralement la nécessité d'un abonnement internet pour le bon fonctionnement de l'association, il est présenté oralement que Bouygues télécom à une offre pour les associations à 20€ par mois, comme pour la liste des frais engagés Jérôme Gautier s'engage à prendre à ses frais l'abonnement au nom de l'association, à partir du moment où l'association aura un compte bancaire et les moyens de prendre en charge les frais elle sera seule responsable des factures.</p> <p><b>Résultat du vote :</b> Vote contre : 1 ; Vote d'abstention : 0 ; Votes pour : 1</p> <p>L'Assemblée ne valide pas l'ouverture d'un abonnement Internet par nécessité au bon fonctionnement de l'association, le sujet sera réétudié lors de la prochaine AG</p>




## 5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Clôture	Coprésident.e fondateurs.trices, les membres ne demandant plus la parole, l'Assemblée générale constitutive est clôturée.		
Fait à	Le Puy-en-Velay	Le	04/03/2023

Jérôme Gautier  
Président de séance



Magali Barthier  
Secrétaire de séance

